

Chronologie des mesures applicables en France pour enrayer

21 février 2001. Mise en œuvre du programme de pré-alerte fièvre aphteuse et mise sous séquestre des animaux des espèces sensibles importés du Royaume-Uni au cours des 30 derniers jours.

27 février 2001. Destruction préventive des 10 000 animaux encore vivants et des carcasses d'animaux déjà abattus en raison de la multiplication des foyers de fièvre aphteuse au Royaume-Uni et de la présence en France d'ovins originaires d'un de ces foyers. Tous les ovins provenant d'échanges intra-communautaires, d'origine incertaine seront détruits préventivement. Réalisation de prélèvements sanguins pour analyse sérologique avant abattage sur des échantillons d'animaux de chaque lot. Lancement d'enquêtes épidémiologiques pour identifier et surveiller les exploitations susceptibles d'avoir été en contact avec ces animaux.

28 février 2001. Décision d'abattage sur place et de destruction des animaux français en contact avec les ovins importés du Royaume-Uni.

2 mars 2001. Interdiction de l'importation de semence, d'ovules, d'embryons et d'animaux vivants des espèces bovine, ovine, caprine, porcine en provenance d'Irlande.

3 mars 2001. Interdiction de tous les animaux sensibles provenant de Belgique ou ayant transité par ce pays jusqu'au 6 mars (date du CVP de l'UE), en raison de suspicion de fièvre aphteuse dans une exploitation porcine.

5 mars 2001. Mesures préventives pour 9 exploitations du Cher, de la Mayenne, de l'Oise, de la Vienne et de la Seine-Saint-Denis, suite à des analyses positives pour des ovins provenant du Royaume-Uni : mise sous séquestre et isolation par des barrières sanitaires appropriées. Interdiction des mouve-

ments d'animaux dans un rayon de 10 km autour des exploitations concernées. Abattage de deux bovins du Cher en contact avec des ovins « positifs » dont les analyses sont négatives, destruction du troupeau auquel ces bovins appartiennent.

Interdiction de transport et de circulation des animaux sensibles sur le territoire national pendant 15 jours. Transport et circulation des chevaux soumis à condition.

6 mars 2001. Mesures du Comité vétérinaire permanent (CVP) :

- interdiction pour deux semaines dans toute l'UE de tout transport de bétail, sauf vers un abattoir ou « de ferme à ferme » et soumis à « l'autorisation des autorités compétentes » de chaque État membre.

- interdiction pour deux semaines de tout rassemblement de bétail et de tout marché aux bestiaux dans l'UE.

- prolongation jusqu'au 27 mars de l'embargo sur les animaux d'élevage britanniques et les produits dérivés, dont les produits laitiers. L'embargo mis en place le 21 février est prolongé pour la seconde fois.

- désinfection des roues de tout véhicule provenant du Royaume-Uni entrant dans un autre pays de l'Union.

8 mars 2001. Surveillance de 8 exploitations suite à des résultats sérologiques positifs dans le Pas-de-Calais (4 exploitations), l'Isère, la Loire-Atlantique, la Seine-Maritime et l'Aisne.

9 mars 2001. Réduction des périmètres de sécurité (zones de protection) dans un rayon de 3 km autour des 18 exploitations (11 départements).

12 mars 2001. Surveillance d'une nouvelle exploitation suite à des sérologies positives en Seine-et-Marne.

13 mars 2001. Détection du premier foyer de fièvre aphteuse en France,

dans la Mayenne, abattage et destruction des 114 bovins. Le CVP de l'Union européenne annonce de nouvelles décisions :

- interdiction de sortie des départements de la Mayenne et de l'Orne pour les bovins, caprins, ovins et porcins vivants, la viande et les produits à base de viande, le lait et les produits laitiers élaborés après le 16 février, n'ayant pas subi de traitement éliminant tout risque de propagation du virus de la fièvre aphteuse.

- interdiction de l'exportation des animaux sensibles à partir du territoire français.

22 mars 2001. Premiers foyers aux Pays-Bas. Recensement des bovins, ovins, caprins, porcins issus des Pays-Bas, présents sur le territoire national depuis le 20 février. Surveillance des élevages concernés avec sérologie des animaux importés. Destruction des animaux des espèces sensibles en provenance des régions néerlandaises à risque (Gelderland, Overijssel, Flevoland et Noord-Brabant) et de leurs contacts. Interdiction de l'importation d'animaux, de semence, d'ovules et d'embryons des espèces sensibles, de fumier et d'engrais organique en provenance des Pays-Bas depuis le 21 mars. Les équidés provenant des Pays-Bas ne doivent pas avoir séjourné dans une zone de protection ou de surveillance durant les 15 jours précédant leur expédition.

23 mars 2001. Détection du deuxième foyer de fièvre aphteuse sur un veau d'une exploitation de Mitry-Mory, en Seine-et-Marne, destruction des animaux de l'exploitation. Mise en place de zones de protection et de surveillance. Extension des mesures visant l'Orne et la Mayenne à l'ensemble du territoire national dans l'attente du CVP du 27 mars 2001.

27 mars 2001. Annonce par le CVP du maintien jusqu'au 2 avril de l'inter-

la propagation de la maladie de la fièvre aphteuse

diction d'exporter les animaux vivants (bovins, caprins, ovins, porcins) et les produits non traités de façon à inactiver le virus aphteux, pour l'ensemble du territoire. Limitation à partir du 2 avril de ces mesures de restrictions aux départements 77, 93 et 95. Maintien de l'interdiction d'exporter des animaux vivants des espèces sensibles et leur génétique jusqu'au 12 avril pour l'ensemble du territoire.

30 mars 2001. Allègement des conditions de circulation des équidés, autorisation des randonnées et transport soumis à condition.

3 avril 2001. Levée partielle de l'embarco sur les produits d'élevage français (viandes, lait et produits dérivés) à l'exception des départements 77, 93 et 95. Exportation du bétail interdite jusqu'au 12 avril 2001.

10 avril 2001. Autorisation de la transhumance par le CVP selon certaines conditions et du passage d'animaux par un centre de rassemblement agréé vers une seule exploitation d'engraissement. Les bovins et les porcins pour-

ront être redistribués à partir d'un centre de rassemblement vers un maximum de six exploitations de destination, sous réserve d'une autorisation par les autorités compétentes des lieux de départ et de destination (décision notifiée le 17 avril).

11 avril 2001. Reprise des marchés en vif pour les animaux destinés à l'abattage.

13 avril 2001. Levée des mesures européennes d'embarco sur le bétail français.

Point sur les abattages sanitaires de prévention contre la fièvre aphteuse au 19 avril 2001

Les abattages sanitaires liés aux importations en provenance du Royaume-Uni ont concerné près de 50 000 animaux présents dans 104 exploitations réparties sur 37 départements, dont 28 600 animaux « contacts », ainsi que 4 700 animaux liés aux foyers. Ceux liés aux importations provenant des Pays-Bas ont concerné 8 700 animaux, dont 4 500 animaux « contact » présents dans 13 exploitations réparties sur 10 départements.

Point sur les abattages sanitaires français de prévention contre la fièvre aphteuse

Provenance	Royaume-Uni				Pays-Bas			Total
	Importés	Contacts	Foyers	Total	Importés	Contacts	Total	
Bovins		500	200	700	100	500	600	1 300
Caprins		200		200			0	200
Ovins	20 600	27 500	1 400	49 500	500	1 500	2 000	51 500
Porcins		400	3 100	3 500	3 500	2 600	6 100	9 600
Total	20 600	28 600	4 700	53 900	4 100	4 600	8 700	62 600
Carcasses*	10 000			10 000				10 000

Importés : animaux et carcasses importés détruits préventivement.*

Contacts : animaux français ayant été en contact avec des animaux sensibles d'origine britannique, non liés aux foyers français et détruits préventivement.*

Foyers : animaux liés aux foyers français, c'est-à-dire présents dans les exploitations foyers d'infection et dans les exploitations voisines des foyers.*

Source : MAP, cellule « fièvre aphteuse », nombres arrondis à la centaine